



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 9

absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laeticia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, Mme Wendy LAMOTTE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Christelle DUBOS donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. David LALANNE donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme ANNE MATTER donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT.

Absents excusés : .

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants de MACS au sein des instances des 15 Établissements Publics

Rapporteur : Monsieur le Président, Régis GELEZ

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) exerce ses politiques publiques en adhérant à divers établissements publics.

Pour faire suite au renouvellement général 2026, le conseil communautaire renouvelé est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances des quatorze établissements publics auxquels MACS adhère.

La Communauté de communes MACS est représentée au sein :

- du Centre de gestion des Landes (CDG40), par 1 délégué titulaire au conseil d'administration,
- du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), par 1 représentant à l'assemblée générale,
- de l'établissement public foncier local (EPFL) Landes Foncier par 3 délégués titulaires et 3 suppléants à l'assemblée générale,
- de l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO) par 1 représentant au conseil de surveillance et aux commissions,
- de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL), par 1 représentant et 1 suppléant à l'assemblée générale et 1 représentant et 1 suppléant au conseil d'administration,
- de l'Office Public de l'Habitat Sud Atlantic (OPHSA), par 1 représentant à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et 1 représentant au conseil d'administration,
- de neuf établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du territoire.

En application des dispositions de l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont administrés par un conseil d'administration. Ainsi, le collège des représentants des collectivités territoriales comprend un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public. Il appartient donc à l'organe délibérant de la Communauté de communes de procéder à la désignation des représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des 8 EPL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (rendu applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales), le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par l'article L. 2121-21 du même Code, qui rappelle que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à



pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein des instances suivantes :

Conseil d'administration		
Etablissements		Délégués titulaires
Centre de Gestion des Landes (CDG40)		1. DARDY Nathalie
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Territoire	Collège Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse	1. MARTINE Elisabeth
	Collège Jean Rostand de Capbreton	1. PITOT Sara
	Collège de Labenne	1. BOUCLEY Evelyne
	Collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Marenne	1. WALLYN Mickael
	Collège Jean-Claude Sescousse de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. LAJUS Christian
	Collège François Mitterrand de Soutons	1. LYS David
	Lycée Louis Darmanté de Capbreton	1. PITOT Sarah
	Lycée professionnel rural de Saubrigues	1. GIBARU Laetitia
	Lycée Sud des Landes de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. DE ARTECHE Sylvie

Assemblée générale		
Etablissements	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Etablissement Public Foncier Local (EPFL) "Landes Foncier"	1. GELEZ Régis	1. CHESSOUX Stéphanie
	2. MONET Jean-François	2. WALLYN Mickael
	3. PEANNE Olivier	3. BÉGUÉ Olivier
Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	1. PECASTAINGS Pierre	/



	Assemblée générale		Conseil d'administration	
Etablissement	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)	1. SARDELUC Philippe	1.DARDY Nathalie	1. SARDELUC Philippe	1.DARDY Nathalie

	Conseil de surveillance et aux Commissions
Etablissement	Délégué titulaire
Etablissement Public Local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO)	1. GELEZ Régis

	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	Conseil d'administration
Etablissement	Délégués titulaires	
Office Public de l'Habitat Sud Atlantique (OPHSA)	1. LAFFITTE Pierre	1. MONET Jean-François

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 421-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 04 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du Centre de gestion des Landes (CDG40), du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), des huit établissements publics locaux d'enseignement du territoire, de l'établissement public foncier Local "Landes Foncier", de l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (GPSO), de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) et de l'Office Public de l'Habitat Sud Atlantique (OPHSA) ;

VU les délibérations du conseil communautaire portant adhésion de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud de l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL) du 22 janvier



2004, du Collège François Mitterrand de Soustons du 09 novembre 2004, de l'établissement public foncier local Landes Foncier (EPFL) du 09 juin 2005, du Lycée Sud des Landes de Saint-Vincent-de-Tyrosse du 27 mars 2007, de l'Office public de l'Habitat Sud Atlantic (OPHSA) du 26 novembre 2020, de l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) du 03 février 2022, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) du 04 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des mandats suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et la nécessité de désigner les représentants de MACS au sein des instances des quatorze établissements publics auxquels la Communauté de communes MACS adhère ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- désigner les représentants comme suit :

Conseil d'administration		
Etablissements		Délégués titulaires
Centre de Gestion des Landes (CDG40)		1. DARDY Nathalie
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Territoire	Collège Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse	1. MARTINE Elisabeth
	Collège Jean Rostand de Capbreton	1. PITOT Sarah
	Collège de Labenne	1. BOUCLEY Evelyne
	Collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Marenne	1. WALLYN Mickael
	Collège Jean-Claude Sescousse de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. LAJUS Christian
	Collège François Mitterrand de Soustons	1. LYS David
	Lycée Louis Darmanté de Capbreton	1. PITOT Sarah
	Lycée professionnel rural de Saubrigues	1. GIBARU Laetitia
	Lycée Sud des Landes de Saint-Vincent-de-Tyrosse	1. DE ARTECHE Sylvie

Assemblée générale		
Etablissements	Délégués titulaires	Délégués suppléants



Etablissement Public Foncier Local (EPFL) "Landes Foncier"	1. GELEZ Régis	1. CHESSOUX Stéphanie
	2. MONET Jean-François	2. WALLYN Mickael
	3. PEANNE Olivier	3. BÉGUÉ Olivier
Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	1. PECASTAINGS Pierre	/

Etablissement	Assemblée générale		Conseil d'administration	
	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)	1. SARDELUC Philippe	1. DARDY Nathalie	1. SARDELUC Philippe	1. DARDY Nathalie

Etablissement	Conseil de surveillance et aux Commissions
	Délégué titulaire
Etablissement Public Local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO)	1. GELEZ Régis

Etablissement	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	Conseil d'administration
	Délégués titulaires	
Office Public de l'Habitat Sud Atlantique (OPHSA)	1. LAFFITTE Pierre	1. MONET Jean-François

- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux représentants des établissements publics concernées,
- autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 avril 2026

**Le président,
Régis GELEZ**